

VD_OMNI AC.1999.0015 vom 23. Mai 2000

VD Tribunal cantonal, 2000-05-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_AC.1999.0015

FR: VD_OMNI AC.1999.0015 du 23 mai 2000

IT: VD_OMNI AC.1999.0015 del 23 maggio 2000

Regeste

GARCIA Concepcion c/Mont-sur-Lausanne | Faute d'être elle-même directement touchée, une mère n'a pas qualité pour recourir en son propre nom contre une décision concernant sa fille mineure. En outre, pas d'intérêt digne de protection à faire trancher par le juge administratif une question qui peut l'être par l'autorité tutélaire.

Erwägungen

E. 38

et 55 LJPA, un émolument de justice sera mis à la charge de la recourante. Il n'y a en revanche pas lieu d'allouer des dépens à Béatrice Estoppey et Eric et Gérard Ménétreay, lesquels se sont certes exprimés spontanément sur le recours, mais n'avaient pas été invités à le faire. On s'en tiendra ainsi à la pratique suivant laquelle des honoraires ne sont dus à titre de dépens qu'à partir du moment où le mandataire dépose de véritables actes de procédure (recours, mémoire complémentaire, réponse, etc.) ou assiste son client en audience (arrêt RE 93/0055 du 26 octobre 1994, consid. 4 in fine).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.